

1.2.2 Elections des membres du Conseil de la Vie Sociale

Organisation des élections

Les élections ont lieu selon la durée des mandats fixés dans le règlement intérieur par le CVS (jusqu'au 31 décembre 2022 fixée à 1, 2 ou 3 ans)

Conseil pour faciliter la mise en place du CVS

Penser à expliquer l'utilité du CVS avec une réunion des familles et un temps d'échange avec les résidents.

Envoyez une présentation du rôle du CVS et des représentants avec l'appel à candidature environ 6 semaines avant les élections.



Exemple de calendrier pour l'organisation des élections

Appel à candidature Joindre une présentation du rôle des CVS et des représentants	6 semaines avant l'élection	15 février
Réception des candidatures	Un mois avant l'élection	1 ^{er} mars
Diffusion des listes des candidats : Envoi par email aux familles, affichage dans l'établissement. Profiter d'un temps avec l'animatrice pour les résidents	3 semaines avant l'élection	15 mars
Réception des bulletins de vote par correspondance <ul style="list-style-type: none"> ➤ Envoi par courrier, ➤ Dépôt à l'accueil de l'établissement 	Jusqu'à 3 jours avant le vote	1 ^{er} mars
ELECTION : Vote dans les établissements Dépouillement	Jour J	7 avril
Diffusion de la nouvelle composition du CVS	Dans la semaine suivant l'élection	Avant le 11 avril
Première réunion du nouveau CVS	Dans le mois suivant l'élection	Avant le 10 mai



Modèle d'appel à candidature :  [page 35](#)



Fiche synthétique Rôle du CVS et des représentants :  [page 34](#)

Elections des représentants titulaires

➤ Les représentants des résidents => élus par les personnes accompagnées

- ✓ Elus à **bulletin secret** à la majorité des résidents
- ✓ Les résidents peuvent désigner leurs représentants (décret 11/2005)

 **Exemple** : Mme X exprime à l'oral la désignation de sa voisine Mme Y : Vaut pour vote

La participation des personnes accompagnées est systématiquement recherchée.

Dans le cas où la représentation des personnes accompagnées ne peut être assurée, au maximum deux représentants de groupements de personnes accompagnées sont éligibles pour les représenter.

➤ Les représentants des familles => élus par les familles des personnes accompagnées

Sont éligibles tout parent d'un résident jusqu'au 4^{ème} degré (même par alliance) ou un représentant légal

- ✓ Elus à bulletin secret à la majorité des votants.
- ✓ Un vote par famille de résident est conseillé.

➤ Les représentants des professionnels (1^{er} janvier 2023, simplification des conditions d'éligibilité)

- Elus à bulletin secret majoritaire à un tour
- Elus **par l'ensemble des salariés** (ou agents) nommés dans des emplois permanents.
- Les candidats doivent avoir une **ancienneté au moins égale à six mois** au sein de l'établissement ou service (ou dans la profession s'il s'agit d'une création).

A égalité de voix, il est procédé à un tirage au sort entre les intéressés.

Les suppléants


Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions que leurs titulaires.

L'absence de désignation de suppléants ne fait pas obstacle à la mise en place du conseil. Toutefois, selon les règles de désignation pour le renouvellement des membres du CVS, il est très important d'avoir des suppléants.

Election du président du CVS et son suppléant

En première intention, lorsque c'est possible, **le président du CVS est un résident.**

- Il est **élu à bulletin secret par et parmi les représentants des résidents.**

 En cas d'impossibilité ou d'empêchement, le président peut être **élu par et parmi les familles ou représentants légaux**, les représentants de « *groupement des personnes accompagnées* », les *représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs*.

En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.